



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2009

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

**Date de la convocation**  
17 septembre 2009

**Date d'affichage**  
17 septembre 2009

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques -  
Service de l'urbanisme -  
Acquisition propriété cadastrée  
section AR n°451 et AP n°209.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

### Absentes :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.332-15,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 et modifié le 23 juin 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu au plan d'occupation des sols l'emplacement réservé n° 31 relatif à l'élargissement des chemins communaux Les Fillols, les Penchiers, avec une emprise de 12 mètres,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 451 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AR n° 336, ainsi que la parcelle cadastrée section AP n° 209 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AP n° 1, sises chemin des Fillols, appartenant à madame et monsieur OLIVIER,

**CONSIDERANT** que la surface concernée soit 29 m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées section AR n° 451 et AP n° 209, sera cédée à titre onéreux pour un montant total de MILLE HUIT CENTS EUROS (1800 euros) et qu'une indemnité de TROIS CENT QUARANTE EUROS (340 euros) sera allouée pour la suppression des arbres,

**CONSIDERANT** que la commune prend également à sa charge :

- la démolition du mur ainsi que son rétablissement sur le nouvel alignement. Ce mur sera similaire à l'existant, en agglos de 20 et recouvert d'un enduit de couleur. Il aura une hauteur d'environ 1 mètre.
- La clôture constituée de piquets en fer espacés tous les 1.80 m et supportant un grillage de 1.60 m de hauteur,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,  
Après avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

#### DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AR n° 451 et AP n° 209, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> pour un montant de 1800 euros.
- ✓ D'allouer une indemnité de 340 euros pour la suppression des arbres.
- ✓ D'autoriser la prise en charge par la commune des travaux de démolition et de rétablissement du mur et de clôture.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

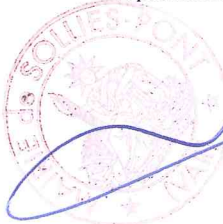
**Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André GARRON*.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



*[Signature]*



*[Signature]*

2014  
2014  
2014